

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

ARRETE N° 2026/88

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code de la Route,
Vu le Code des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1,
Vu l'emménagement de Madame LONGAVESNE Thérèse-Marie au 20 résidence Casimir Gressier,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement du véhicule de déménagement sera autorisé à stationner devant le foyer résidence Casimir Gressier du **Lundi 15 Juin 2026 au Mercredi 17 Juin 2026 de 8h00 à 20h00.**

Article 2 : La pose des panneaux conformes à la réglementation sera réalisée par le demandeur.

Article 3 : - Madame la Directrice Général des Services de la Mairie de Lumbres,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Lumbres,
- Madame LONGAVESNE Thérèse-Marie,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à LUMBRES, le 15 Juin 2026.

Le Maire,
Joëlle DELRUE.

Acte rendu exécutoire

le **15 JUIN 2026**

